

Appel à projets pour soutenir les établissements de la branche des services de l'automobile proposant des formations dans le domaine des véhicules utilitaires et industriels

1) Contexte et objectif

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales, notamment par des appels à projets visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs.

Le domaine de la maintenance et de la réparation des véhicules utilitaires et industriels¹ (VUI), qui compte environ 25 000 salariés au niveau national, regroupe plusieurs métiers en tension. Au début du mois d'octobre 2022, 1600 offres d'emploi de mécaniciens et techniciens VUI étaient proposées sur l'ensemble du territoire national, sans compter les postes à pourvoir ne faisant pas l'objet d'une offre d'emploi. Avec un taux d'embauche d'alternants de 7% parmi les 2400 embauches effectuées par les entreprises du VUI entre mars 2020 et octobre 2021, le secteur se situe en dessous de la moyenne générale de la branche des services de l'automobile (sur la même période, les alternants représentaient 19% des embauches de l'ensemble de la branche).

Les formations initiales préparant aux métiers de la maintenance et la réparation VUI sont plus difficiles à mettre en place que les formations consacrées aux véhicules légers. Outre le manque d'attractivité des métiers du VUI parmi les candidats, les formations nécessitent un fort investissement dans le matériel et équipement de l'atelier pédagogique, notamment concernant les véhicules et leurs systèmes technologiques embarqués.

Le présent appel vise à soutenir le développement des formations dans le domaine VUI et à contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers en tension. Il s'adresse aux établissements proposant des formations de haute technicité nécessitant des investissements importants.

2) Modalités

Etablissements éligibles

Au regard du taux d'insertion professionnelle des alternants de 71% à six mois de sortie de formation à la maintenance VUI (contre 40% pour les personnes sorties de formations VUI par voie scolaire), le présent appel à projets est réservé aux sites de formation proposant des formations par alternance.

¹ Un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) est un Véhicule de transport commercial dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes (art. R311-1 du code de la route). L'appartenance à cette catégorie est indiquée par la mention « N1 » (véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes). Au-delà de 3,5 tonnes, on distingue les véhicules utilitaires lourds (compris entre 3,5 et 7,5 tonnes, exigeant la détention d'un permis C1) des véhicules industriels (poids supérieurs à 7,5 tonnes, renvoyant aux catégories tracteurs et porteurs, dédiés au transport de marchandises et nécessitant la détention d'un permis C).

L'appel à projets s'adresse exclusivement aux sites de formation proposant le certificat de qualification professionnelle technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (CQP TEAVVUI) et/ou le Brevet de technicien supérieur Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier (BTS VTR) par alternance.²

Les sites de formation avec moins de 10 alternants préparant ces certifications sont seulement éligibles s'ils obtiennent au moins 7,5 points dans l'évaluation du critère 1c) et au moins 37,5 points dans l'évaluation des critères 2a), b) et c).

Matériel et équipement éligibles

L'appel est exclusivement consacré à l'acquisition de véhicules utilitaires et industriels (cf. p.1) et de maquettes pédagogiques correspondant aux systèmes et technologies abordés dans les référentiels du BTS VTR et du CQP TEAVVUI.³

Enveloppe financière

L'enveloppe totale disponible s'élève à 2 700 000 euros. L'enveloppe maximale par site de formation s'élève à 150 000 euros.

3) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de sollicitation ainsi que l'annexe 1 ci-jointes et les faire parvenir avant le 04/11/2022 à 17h à l'adresse saeme@anfa-auto.fr, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Les fiches de sollicitation renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées (cf. le document « comment remplir la fiche de sollicitation » en annexe), sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Chaque critère de l'ANNEXE 1 nécessite d'être développé et argumenté avec soin.

4) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent transmettre un bon de commande ou une facture acquittée datant de 2022 au plus tard le 31/12/2022. Le dépassement de ce délai entraînera l'annulation de l'engagement.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention stipulant les engagements de l'établissement bénéficiaire ainsi que les objectifs en termes de développement des formations VUI dans les trois années suivantes.

² Pour être éligible, l'effectif en formation dans les sections concernées par l'appel doit être saisi dans l'outil SOFIA.

³ Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des abonnements, des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

5) Grille d'évaluation des dossiers

1) Importance du site de formation pour le tissu économique de la maintenance et réparation VUI

Critères	Points
<p>a) Nombre d'apprenants dans les sections BTS VTR et/ou CQP TEAVVUI formés par le site par rapport au total national⁴ (16 points max.)</p> <p>b) Situation géographique du site par rapport à la répartition territoriale des entreprises et salariés de la maintenance et la réparation VUI⁵ (16 points max.)</p> <p>c) Importance pour la carte nationale de formation et le rayonnement de l'offre de formation (singularité de l'offre, internat, mesures spécifiques pour la mobilité des apprenants, coopération entre établissements, etc.) (10 points max.)</p> <p>d) Habilitation et mise en œuvre du CQP TEAVVUI (8 points max.)</p>	50 points max.

2) Projet et actions de développement des formations VUI

Critères	Points
<p>a) Projet pédagogique et utilisation potentielle du matériel et équipement dans les formations BTS VTR et CQP VUI (20 points max.)</p> <p>b) Projet de développement des formations VUI sur le site candidat en lien avec le projet général de l'établissement (20 points max.)</p> <p>c) Actions mises en œuvre au cours des trois dernières (2020, 2021, 2022) années pour favoriser le développement des formations VUI sur le site candidat (10 points max.)</p>	50 points max.

Fait à Meudon, le 18/10/2022

Le Président



Bernard GUYOT

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE

⁴ Données telles que renseignées dans l'outil SOFIA le 7/10/22.

⁵ Nombre de salariés dans la maintenance et la réparation VUI à 100 km (par des routes sans péage) du site de formation.